

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU JEUDI 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Dammartin-en-Serve, sous la présidence de Monsieur MANSAT

**Date de la convocation : 21/06/2018**

**Date d'affichage : 21/06/2018**

**Nbre de conseillers en exercice : 57**

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 32**

*29 Titulaires, 3 Suppléants*

**Nbre de pouvoirs : 5**

**Nbre de votants : 37**

Mme QUINAULT, M. FEREDIE, Mme KUEHN, Mme AUBEL, M. ROULAND,  
M. GEFFROY, M. PELARD Jacques, Mme JEAN, M. BARBIER, M. ASTIER, M. GILARD, délégués  
titulaires, M. LANDRY, délégué suppléant, M. BAUDOT, M. BERTRAND, délégués titulaires,  
M. NEGARVILLE, délégué suppléant, M. RICHARD, M. PASTUREAU, délégués titulaires, M. BELLON,  
délégué suppléant, M. DUVAL Georges, M. VERPLAETSE, Mme CHIRADE, M. BARROSO,  
M. COTTEREAU, Mme HOURSON, M. MYOTTE, M. SAVALLE, M. OZILLOU, Mme TETART, M. RIVIERE,  
M. MANSAT, Mme BRUN, M. JEAN, délégués titulaires,

**Etaients absents ayant donné pouvoir :**

Mme ELOY, déléguée titulaire a donné pouvoir à MANSAT, délégué titulaire,  
Mme RHODES, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ASTIER, délégué titulaire,  
Mme DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. PASTUREAU, délégué titulaire,  
M. EL FADL délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, déléguée titulaire,  
Mme FRAGOT, déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme TETART, déléguée titulaire,

En préalable à l'ouverture de la séance, M. Ruault fait un exposé sur le dispositif créé par la société ACCEO, qui rend les services et établissements ouverts au public, accessibles aux personnes malentendantes et sourdes.

Cette application permet aux personnels entendants d'échanger en toute simplicité avec le public déficient auditif, par téléphone ou en face à face.

On peut accéder à ce service avec une connexion internet standard et en étant équipé d'une webcam et d'un micro haut-parleur (pour les personnes sourdes oralisées).

Le réseau 3G-4G est nécessaire mais l'utilisateur peut également se connecter sur un réseau wifi

2 modes de communication sont proposés :

- La langue des Signes Française (LSF) : un interprète Acceo traduit instantanément les échanges en langue des signes.
- La transcription Instantanée de la Parole (TIP) : un opérateur Acceo transcrit instantanément par écrit les propos de votre interlocuteur.

La CCPH a décidé d'adhérer à ce service, ce qui permettra de rendre accessibles aux malentendants, tous les équipements publics communautaires et communaux.

M. le Président indique que la mise en service sur le territoire sera précédée d'une démonstration qui était prévue ce soir, mais qui n'a pu être réalisée en raison de l'impossibilité de se connecter au réseau wifi de la salle des fêtes.

Un courrier sera adressé aux mairies pour le lancement de l'opération.

### **PROPOSITIONS DE RETRAIT ET D'AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

Après avoir remercié M. Ruault pour son intervention, M. le Président ouvre la séance, en proposant à l'assemblée :

→ de retirer de l'ordre du jour, les points suivants :

- SPANC : protocole d'accord sur travaux de réhabilitation
- CENTRE AQUATIQUE ; rapports d'activités Hodellia

→ d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- CONTRAT DE RURALITE : convention 2018

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 MAI 2018**

Puis il soumet à l'approbation du conseil, le compte rendu de la séance du 31 mai 2018.  
Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu adopté à l'unanimité.

## DECISIONS DU PRESIDENT

La liste des décisions prises par le Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°19/2014 du conseil communautaire du 16 avril 2014, a été jointe à la note synthèse transmise aux délégués communautaires.

### **1 ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1.1. SIVOM DE LA REGION DE HOUDAN**

M. le Président indique que le projet d'arrêté de dissolution du SIVOM est en cours de rédaction.

Cet arrêté constate le compte administratif du budget du SIVOM et de son budget annexe, procède à l'arrêt des comptes du SIVOM et prévoit la répartition de l'actif et du passif en fonction des compétences des collectivités, qui font partie de la répartition ainsi que des constructions.

Ce transfert de propriété des biens immeubles (terrains et constructions) est formalisé par des formulaires de publication, qui seront annexés à l'arrêté.

Les équipements qui seront transférés à la CCPH sont :

- le centre aquatique à Houdan (terrain d'emprise + bâtiment)
- le gymnase à Houdan (le bâtiment)
- le gymnase à Orgerus (terrain d'emprise + bâtiment)
- l'aire de stationnement des bus des collégiens à Orgerus
- l'aire de stationnement des bus des collégiens à Houdan

Le terrain d'emprise du gymnase à Houdan, qui n'était pas propriété du SIVOM, mais celle de la commune de Houdan, devra faire l'objet d'une mise à disposition à la CCPH par la commune de Houdan.

Les formulaires de publication et la convention à intervenir avec la commune de Houdan devront être signés par le Président, le conseil communautaire doit préalablement l'y autoriser.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

***LVU*** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant transfert de la compétence « étude, réalisation et gestion de la Piscine située sur la ZAC de la Prévôté à Houdan » à la CC Pays Houdanais,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012 portant transfert des compétences :

- A compter du 31 décembre 2012, mise en place et gestion des lignes de transports d'intérêt local ou inter bassins de vie
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, mise en place et gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transports scolaires) et déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires.
- Equipements scolaires et sportifs : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2014014-009 du 14 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région de Houdan à compter du 5 juillet 2014,

**VU** l'arrêté inter préfectoral N° 2017277-0005 du 4 octobre 2017 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-0002 du 15 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Lucchesi en qualité de liquidateur du SIVOM de Houdan, chargé, sous la réserve des droits des tiers, d'apurer les dettes et les créances du syndicat et de céder ou répartir ses actifs,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018170-0002 19 juin 2018 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région de Houdan, arrêt des comptes, répartition des balances, de l'actif et du passif, dans le respect des compétences des collectivités et établissements, parties à la répartition,

**CONSIDERANT** que les biens du SIVOM transférés à la CC Pays Houdanais sont les suivants :

- le centre aquatique à Houdan
- le gymnase à Houdan
- le gymnase à Orgerus
- l'aire de stationnement des bus des collégiens à Orgerus
- l'aire de stationnement des bus des collégiens à Houdan

**CONSIDERANT** que les formulaires de publication actant du transfert de propriété de ces biens immeubles à la CC Pays Houdanais, annexés à l'arrêté préfectoral n°2018170-0002 19 juin 2018, doivent être signés par le Président de la CC Pays Houdanais,

**CONSIDERANT** que le terrain d'assiette du gymnase à Houdan, n'appartenait pas au SIVOM mais à la commune de Houdan, une mise à disposition de ce terrain par la commune de Houdan, à la CC Pays Houdanais, devra être formalisée par une convention,

**ARTICLE 1: Autorise** Monsieur le Président à signer les formulaires de publications actant du transfert de propriété à la CC Pays Houdanais, des équipements suivants :

- centre aquatique sis à Houdan
- gymnase sis à Houdan
- gymnase sis à Orgerus
- aire de stationnement des bus du collège sis à Orgerus
- aire de stationnement des bus du collège sis à Houdan

## **1.2. MODIFICATION DE STATUTS DE LA CCPH : COMPLEMENT A LA COMPETENCE GEMAPI**

M. Rouland rappelle que la CCPH disposait dans ses statuts jusqu'au 31/12/2017 de la compétence facultative définie par arrêté inter préfectoral n° 332/2006 du 5 décembre 2006 comme suit :

- *Maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations,*
- *Toutes actions d'informations, de sensibilisation, de formation et à caractère pédagogique sur le territoire communautaire, conjointement ou non avec les communes,*
- *La restauration, l'entretien et la protection des cours d'eau (lits, berges et ouvrages de régulation hydrauliques des cours d'eau naturels à débit permanent tels que portés sur les cartes IGN série bleue échelle 1 : 25 000, référencée 2114 est, 2114 ouest, 2115 est, 2115 ouest, et à l'exception des plans d'eau récréatifs créés sur le lit ou en dérivation des cours d'eau), afin de préserver leur qualité d'exutoire naturel des eaux de ruissellement, de valoriser la diversité de la faune et de la flore, et de soutenir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti public lié aux cours d'eau,*
- *La conception, la construction et l'entretien des ouvrages de régulation des débits de ruissellement et ceux visant à limiter le phénomène d'érosion en vue de la protection des biens immobiliers et de la voirie communautaire (la liste des ouvrages concernés est annexée aux statuts de la CCPH), ainsi que toute action à statut expérimental visant à la maîtrise des ruissellements et à la lutte contre les inondations ».*

Dans le cadre de ce dernier item, la CCPH menait des actions notamment de suivi et mesures qualité pour la qualité des cours d'eau, des études sur les ruissellements ou bien encore des travaux de création de zone de stockage des ruissellements.

La loi pour Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27/01/2014, dite « MAPTAM », modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a structuré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), devenue compétence obligatoire de la CCPH à compter du 1/01/2018 par arrêté N°2017377-0005 du 19 janvier 2017.

Après analyse des compétences statutaires de la CCPH et mise en correspondance avec les actions menées et les domaines d'interventions définis par le Code de l'environnement, il apparaît que le domaine de « *La conception, la construction et l'entretien des ouvrages de régulation des débits de ruissellement et ceux visant à limiter le phénomène d'érosion en vue de la protection des biens immobiliers et de la voirie communautaire, ainsi que toute action à statut expérimental visant à la maîtrise des ruissellements et à la lutte contre les inondations* » ne fait pas partie de la compétence GEMAPI.

Or seule cette dernière est mentionnée dans les statuts de la CCPH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi pour que la CCPH puisse poursuivre les actions qu'elles avaient engagées, il est nécessaire de modifier les statuts.

L'assistance du cabinet G2C Services Publics a été sollicitée pour élaborer une proposition de modification statutaire.

La modification porte sur les compétences optionnelles et plus particulièrement l'article 2.3.1 des statuts de la CCPH qui serait complété par le paragraphe suivant :

« *Dans le domaine du grand cycle de l'eau :*

- *la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité ou pour conséquence la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols dans un objectif de connaître les flux et le comportement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin ou sous bassin versant et de mettre en œuvre des actions afin d'éviter ou d'amoindrir les phénomènes d'inondations, d'érosion ou de pollution des sols*
- *la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité ou conséquence l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dans un objectif de gestion d'ouvrages hydrauliques affectés à un autre usage que la protection contre les inondations*
- *la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un objectif de recueil des données importantes pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de gestion de milieux aquatiques par l'intermédiaire de dispositif de surveillance et de procéder à leur analyse*
- *toutes actions d'information, de sensibilisation, de formation et à caractère pédagogique sur le territoire communautaire, conjointement ou non avec les communes*
- *toutes actions de luttés contre les espèces invasives sur le territoire communautaire, conjointement ou non avec les communes*

M. le Président souligne que la compétence GEMAPI ne recouvre pas la compétence « ruissellements », cette modification statutaire vise à réintégrer la compétence précédemment inscrite dans les statuts de la CCPH.

M. Rouland précise que le rapport de l'étude que la CC a lancé sur la compétence GEMAPI, devrait être rendu en septembre prochain.

Il indique également que les agriculteurs ont été sollicités pour qu'ils soient force de propositions pour identifier des lieux de stockage d'eau sur les terres cultivées qui permettraient de ralentir les eaux et les potentielles inondations lors d'épisodes pluvieux importants.

En réponses à M. Pelard, M. le Président précise qu'il s'agira de réaliser des zones de stockage avec débit différé, tel que préconisé dans l'étude réalisée sur la Flexanville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée ;

**VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République (NOTRe) et notamment son article 68,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°332/2006/DCRL des 23 novembre 2005 et 5 décembre 2006 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations »,

**VU** l'arrêté inter préfectoral N° 2017277-0005 du 4 octobre 2017 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais

**CONSIDERANT** la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et notamment l'action de maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations, mentionnée dans les statuts de la CCPH jusqu'au 31 décembre 2017,

**CONSIDERANT** les actions engagées par la CCPH dans ce domaine,

**CONSIDERANT** la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire de la CCPH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, actée par l'arrêté inter préfectoral n°2017277-0005 du 4 octobre 2017,

**CONSIDERANT** qu'après analyse des compétences statutaires de la CCPH et mise en correspondance avec les actions menées et les domaines d'interventions définis par le Code de l'environnement, il apparaît que le domaine de « La conception, la construction et l'entretien des ouvrages de régulation des débits de ruissellement et ceux visant à limiter le phénomène d'érosion en vue de la protection des biens immobiliers et de la voirie communautaire, ainsi que toute action à statut expérimental visant à la maîtrise des ruissellements et à la lutte contre les inondations », compétence inscrite dans les statuts de la CCPH jusqu'au 31/12/2017, ne fait pas partie de la compétence GEMAPI.

**CONSIDERANT** que pour que la CCPH puisse poursuivre les actions qu'elles avaient engagées, dans ce domaine, il est nécessaire de le réintégrer dans ses statuts, en complétant la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » mentionnée à l'article 2.3.1.,

**ARTICLE 1 : Sollicite** la réintégration dans ses statuts de la compétence de la maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations

**ARTICLE 2 : Décide** de modifier les statuts en complétant la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » mentionnée à l'article 2.3.1., par le paragraphe suivant :

« Dans le domaine du grand cycle de l'eau :

- la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité ou pour conséquence la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols dans un objectif de connaître les flux et le comportement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant et de mettre en œuvre des actions afin d'éviter ou d'amoindrir les phénomènes d'inondations, d'érosion ou de pollution des sols

- la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité ou conséquence l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dans un objectif de gestion ouvrages hydrauliques affectés à un autre usage que la protection contre les inondations

- la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un objectif de recueil des données importantes pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de gestion.

-toutes actions d'information, de sensibilisation, de formation et à caractère pédagogique sur le territoire communautaire, conjointement ou non avec les communes

-toutes actions de luttres contre les espèces invasives sur le territoire communautaire, conjointement ou non avec les communes

**ARTICLE 3 : Adopte** les statuts modifiés de la CCPH intégrant l'article 2.3.1. complété du paragraphe tel que défini à l'article 2 de la présente délibération,

**ARTICLE 4 : Sollicite** les conseils municipaux des communes membres pour qu'ils se prononcent sur cette modification statutaire conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2. FINANCES**

### **2.1. REMBOURSEMENT PARTIEL ANTIICIPE D'EMPRUNT**

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la CC Pays Houdanais a sollicité le Crédit Agricole d'Ile de France pour le remboursement anticipé partiel du prêt 60291190789 contracté pour financer les investissements de 2010-2013 :

Les caractéristiques de l'emprunt initial sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 4,10 % fixe
- Amortissement progressif
- Reste dû au 19/07/2018 : 624 375,84 €

M. le Président indique que le remboursement anticipé partiel sera d'un montant de 380 000 € auquel s'ajoutent 67 434,30 € d'indemnités actuarielles.

Le capital restant dû après le remboursement au 19/07/2018 sera de 228 379,35 €

Ce remboursement anticipé permettra de diminuer significativement l'annuité de la dette en 2019, à savoir de 56 000 € dont 32 000 € de capital et 24 000 € d'intérêts en 2019.

Les crédits nécessaires à ce remboursement par anticipation sont prévus au Budget Primitif 2018 de la CC Pays Houdanais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**LVU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le contrat de prêt n° 60291190789 du Crédit Agricole d'Ile de France pour un montant de 1 000 000 € approuvé par délibération n° 110/2010 du conseil communautaire du 30/11/2010 pour financer les investissements 2010-2013,

**VU** le budget primitif 2018 de la CCPH adopté le 11 avril 2018, et notamment l'inscription de 822 000 € au compte de dépense d'investissement 1641,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2018,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de diminuer significativement l'annuité de la dette,

**CONDIDERANT** la proposition du Crédit Agricole d'Ile de France de remboursement anticipé partiel du prêt n° 60291190789 ainsi qu'il suit :

- Capital restant dû avant remboursement au 19/07/2018 : 608 379,35 €
- Montant du remboursement anticipé : 380 000,00 €
- Montant des indemnités actuarielles : 67 434,30 €
- Capital restant dû après remboursement au 19/07/2018 : 228 379,35 €

**ARTICLE 1 : Approuve** le remboursement anticipé partiel du prêt n° 60291190789 du Crédit Agricole d'Ile de France pour un montant de 380 000 € de capital et 67 434,30 € d'indemnités actuarielles,

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le président à signer tout acte utile à ce remboursement anticipé partiel.

## **2.2. ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGETS CCPH, HOTEL PEPINIERE ET SPANC**

M. le Président présente ensuite les admissions en non valeur demandées par Mme la Comptable Publique sur les 3 budgets de la CCPH

- Budget CCPH : des titres de 2010 à 2017 pour un montant total de 314,21€
- Budget hôtel pépinière d'entreprises : un titre de 2014 d'un montant de 0,80 €
- Budget SPANC : des titres de 2012 à 2017 pour un montant total de 475,88 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la CCPH, de l'Hôtel-pépinières et du SPANC, à l'article 6541.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**LVU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2018 de la CCPH adopté le 11 avril 2018,

**VU** le budget primitif 2018 de l'HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES adopté le 11 avril 2018,

**VU** le budget primitif 2018 du SPANC adopté le 11 avril 2018,

**VU** la demande d'admission en non-valeur faite par la comptable publique, d'un montant total de 314,21 €, sur le budget CCPH, pour des titres de recettes relatifs au portage de repas à domicile, aux livres non rendus à la médiathèque, à l'attribution de compensation, à l'utilisation de locaux et aux frais de branchements, qui n'ont pu être recouverts,

**VU** la demande d'admission en non-valeur faite par la comptable publique, d'un montant total de

0,80 €, sur le budget Hôtel Pépinières d'Entreprises pour un titre de recettes relatif à des frais d'affranchissement, qui n'a pu être recouvert,

**VU** la demande d'admission en non-valeur faite par la comptable publique, sur le budget SPANC, d'un montant total de 475,88 €, pour des titres de recettes relatifs aux redevances de contrôle, de contre-visite et de conformité et aux études non suivies de travaux, qui n'ont pu être recouverts,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2018,

**ARTICLE 1 : Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants, qui ont été émis sur le budget de la CCPH et qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 314,21 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2010	805	0.10 €	Attributions de compensation Adainville	RAR < au seuil de poursuites
2012	784	0.40 €	Portage de repas	RAR < au seuil de poursuites
2013	1022	51.66 €	Portage de repas	Combinaison infructueuse d'actes
2014	73322	13.99 €	Frais de branchements vente agence Coste – ZAC de la Prévôté (intégration budget CCPH en 2014)	RAR < au seuil de poursuites
2015	273	0.40 €	Utilisation locaux ALSH Condé	RAR < au seuil de poursuites
2015	872	113.36 €	Portage de repas	Décédée et demande de renseignement négative – Dossier de succession vacante négatif
2016	991	0.06 €	Portage de repas	RAR < au seuil de poursuites
2016	1000	10.28 €	Portage de repas	RAR < au seuil de poursuites
2016	1180	25,00 €	Livres non rendus	RAR < au seuil de poursuites
2016	1182	44.90 €	Livres non rendus	Combinaison infructueuse d'actes
2016	1185	54.00 €	Livres non rendus	Combinaison infructueuse d'actes
2017	13	0.06 €	Portage de repas	RAR < au seuil de poursuites
<b>TOTAL</b>		<b>314,21 €</b>		

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur ont été inscrits au BP 2018 de la CCPH à l'imputation 65 6541 020,

**ARTICLE 3 :** Décide d'admettre en non-valeur le titre de recettes suivant, qui a été émis sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises et qui n'a pu être recouvré pour un montant total de 0,80 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2014	97	0.80 €	Frais d'affranchissement	RAR < au seuil de poursuites
<b>TOTAL</b>		<b>0,80 €</b>		

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur ont été inscrits au BP 2018 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises à l'imputation 65 6541,

**ARTICLE 5 :** Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants, qui ont été émis sur le budget du SPANC et qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 475,88 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2012	155	76.60 €	Redevance contrôle diagnostic initial	Combinaison infructueuse d'actes
2013	729	62.78 €	Redevance contre-visite d'un contrôle de réalisation	Combinaison infructueuse d'actes
2015	61	336.00 €	Etudes non suivies de travaux	NPAI et demande de renseignements négative - Combinaison infructueuse d'actes
2017	74	0.50 €	Contrôle de conformité / vente	RAR < au seuil de poursuites
<b>TOTAL</b>		<b>475,88 €</b>		

**ARTICLE 6 :** Dit que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur ont été inscrits au BP 2018 du SPANC à l'imputation 65 6541,

**ARTICLE 7 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à ces admissions en non-valeur.

### **2.3. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Mme la Comptable Publique demande l'admission en « créances éteintes » des titres impayés des Sociétés NOMAD STAND et CTRM MENUISERIE pour un montant total cumulé de 4 556,04 €.

En effet, ces entreprises ayant été radiées du registre du commerce, les poursuites s'avèrent impossibles. Par conséquent, il convient d'admettre en « créances éteintes » les créances suivantes pour un montant de 4 556,04 € :

Les crédits nécessaires à cette admission, sont inscrits au budget 2018 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises, à l'article 6542.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**ENVU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2018 de la CCPH adopté le 11 avril 2018,

**VU** le budget primitif 2018 de l'HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES adopté le 11 avril 2018,

**VU** le budget primitif 2018 du SPANC adopté le 11 avril 2018,

**VU** la demande d'admission en créances éteintes faite par la comptable publique, d'un montant total de 4 556,04 €, sur le budget Hôtel Pépinières d'Entreprises pour des titres de recettes relatifs à des frais de loyers, de domiciliation et de charges locatives,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2018,

**CONSIDERANT** que les créanciers ont été radiés du Registre du Commerce et des Sociétés et n'ont donc plus d'existence juridique,

**ARTICLE 1 : Décide** d'admettre en créances éteintes les titres de recettes suivants, qui ont été émis sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises pour un montant total de 4 556,04 € et pour lesquelles les poursuites s'avèrent impossibles :

Tiers	Exercice	N° titre / Mandat	Montant	Objet
CRTM MENUISERIE	2015	269	621.40 €	Loyer et charges Atelier n°7 / Bureau n°8 – Juillet 2015
	2015	310	364.48 €	Loyer et charges Bureau n°8 – Août 2015
	2015	356	355,52 €	Loyer et charges Bureau n°8 – Septembre 2015
	2015	373	30.85 €	Domiciliation Octobre 2015
	2015	410	268,93 €	Régularisation charges Atelier n°7 et Bureau n° 8 – 10/2014 à 09/2015
	2018	77	-394.41 €	Remboursement caution convention Hébergement
	2018	78	-118,00 €	Remboursement caution 2 télécommandes
		<b>RESTE DÛ</b>	<b>1 128,77 €</b>	
NOMAD' STAND	2014	190	1 847.62 €	Loyer et charges Ateliers n°1 et 2 – Mai 2014
	2014	231	1 681.30 €	Loyer et charges Ateliers n°1 et 2 – Juin 2014
	2014	275	448,83 €	Régularisation charges Ateliers n° 1 et 2 – Octobre 2013 à mars 2014
	2018	80	-550.48 €	Remboursement caution convention Hébergement Atelier n° 1
			<b>RESTE DÛ</b>	<b>3 427,27 €</b>
<b>TOTAL « CREANCES ETEINTES »</b>			<b>4 556,04 €</b>	

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires à ces admissions en créances éteintes ont été inscrits au BP 2018 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises au chapitre 65,

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à cette admission en créances éteintes

## 2.4. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA CCPH

### BUDGET CCPH

M. Le Président présente au conseil, une décision modificative n° 1 au BP 2018 pour :

- prévoir les crédits complémentaires, à hauteur de 17 319 €, pour le paiement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), par prélèvement sur d'autres lignes budgétaires  
Le montant prévu au BP 2018 est de 342 784 €, le montant notifié de 360 103 €
- ouvrir des crédits pour les travaux de voirie que la CCPH fera pour le compte de 6 communes par convention de mandat, dans le cadre du programme triennal
- transférer les crédits de la section d'investissement pour le paiement de l'indemnité actuarielle du remboursement anticipé partiel, d'un montant de 67 500 € (prévu au BP 2018 en remboursement d'emprunt au chapitre 16).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

**VU** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 144, instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

**VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018,

**VU** la répartition « dite » de droit commun, notifiée par courrier préfectoral le 4 juin 2018, du prélèvement entre la CC Pays Houdanais et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT, le montant global de la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais s'élevant à 1 358 373 €, composé d'une part à charge des communes d'un montant de 998 270 € et d'une part à charge de la CC Pays Houdanais, d'un montant de 360 103 €,

**VU** le budget primitif 2018 de la CCPH adopté le 11 avril 2018,

**VU** sa délibération n°26/2018 du 31 mai 2018 approuvant les conventions de mandat à intervenir avec les communes de Bazainville, Bourdonné, Dammartin-en-Serve, Longnes, Prunay-le-Temple et Rosay, par lesquelles ces dernières confient à la CCPH, la réalisation de travaux communaux de voirie,

**VU** sa délibération n°36/2018 du 28 juin 2018 décidant du remboursement partiel du prêt n°60291190789 contracté auprès du crédit agricole d'Ile de France,

**CONSIDERANT** que la CC Pays Houdanais va devoir acquitter la part du FPIC qui lui est affectée dans la répartition de droit commun pour l'année 2018, à savoir 360 103 €,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du BP 2018 de la CC Pays Houdanais afin d'ajuster les prévisions budgétaires notamment pour :

- Prévoir des crédits complémentaires, à hauteur de 17 319 €, pour le paiement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), par prélèvement sur d'autres lignes budgétaires, le montant prévu au BP 2018 étant de 342 784 €,
- ouvrir des crédits pour les travaux de voirie que la CCPH fera pour le compte de 6 communes par convention de mandat, dans le cadre du triennal
- transférer les crédits de la section d'investissement pour le paiement de l'indemnité actuarielle du remboursement anticipé partiel, d'un montant de 67 500 € (prévu au BP 2018 en remboursement d'emprunt au chapitre 16 de la section d'investissement).

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n° 1 au budget 2018 de la CCPH ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 67 500 €
66	6618	01	Indemnité actuarielle	+ 67 500€
014	739223	01	FPIC	+ 17 319 €
011	615231	822	FAUCHAGE	- 17 319 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
4581	4581	822	Travaux de voirie sous mandat	156 000 €
16	1641	01	Remboursement anticipé	-67 500 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>88 500 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
4582	4582	822	Travaux de voirie sous mandat (versements des communes)	156 000 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-67 500 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>88 500 €</b>

### **3. MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **FESTIVAL MELI MELO'GNES**

Depuis 2009, l'association « Le Crescendo » école de musique de Longnes et l'association « Aux arts ETC... » organise un festival de musique en plein air allant de la chanson française au rock français appelé « Méli Mélo'gnes ». Cet évènement à l'échelle communautaire propose une ouverture à des musiques variées de qualité. Les groupes musicaux locaux et régionaux peuvent s'y produire en priorité, ainsi que les élèves de l'Ecole de musique de Longnes « Le Crescendo ». Le but recherché est aussi de développer le partenariat avec les associations locales. Depuis 2009 le festival Méli Mélo'gnes est subventionné par la CCPH.

Mme Hourson rappelle que le conseil communautaire a voté en 2015, la mise en œuvre de critères permettant la signature d'une nouvelle convention d'objectifs lorsque la manifestation ou l'évènement reconnu d'intérêt communautaire revêt une dimension territoriale avérée et l'octroi d'une subvention par la CCPH, ce qui est le cas du festival « Méli Mélo'gnes ».

Le 3 mars 2016, une nouvelle convention d'objectifs a été signée avec l'association « Aux Arts Etc... », association porteuse du festival Méli Mélo'gnes.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, il est donc possible d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'organisation du festival (Une subvention de 1 500 € a été accordée en 2017).

Le festival Méli Mélo'gnes 2018 est programmé le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 à partir de 15 h 00.

Des ateliers pour enfants sont prévus de 15 h 00 à 19h 00.

Cinq groupes musicaux se succéderont de 15 h 00 à 1 h 00 sur deux scènes. La tête d'affiche de la journée se produira à 21 h 00.

Mme Hourson précise que le dossier a été étudié par la commission vie associative du 14 mai 2008 qui propose d'accéder à la demande de l'association et de lui attribuer une subvention de 1 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

***Vu*** le code général des collectivités territoriales,

***Vu*** les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais actés par l'arrêté inter préfectoral n°2017277-0005 du 4 octobre 2017,

***Vu*** la convention d'objectifs signée le 3 mars 2016 avec l'association « Aux Arts Etc... » qui prévoit l'appui financier de la CC Pays Houdanais pour la réalisation ou l'aide à la réalisation du Festival « Méli Mélo'gnes »

***Vu*** le budget primitif 2018 adopté le 11 avril 2018,

**Considérant** la sollicitation de l'association « Aux Arts Etc... » en vue d'obtenir une subvention pour l'organisation du Festival Méli Mélo'gnes prévu le 1<sup>ER</sup> septembre 2018.

**Article 1 :** Décide d'attribuer à l'association « Aux Arts Etc... », dans le cadre de la convention signée le 3 mars 2016, une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation du festival Méli Mélo'gnes 2018.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au BP 2018 de la CC Pays Houdanais, à l'imputation 65 65740 025.

## 4. SPANC

### MARCHE DE VIDANGES

M. Rouland rappelle que la CCPH a proposé en lien avec les travaux de réhabilitation, la prestation d'entretien /vidange des fosses réhabilitées, à raison de 2 vidanges en 8 ans et au minimum 1 vidange tous les 4 ans.

Le marché de vidanges est aujourd'hui arrivé à terme. 269 vidanges ont été réalisées sur 2016-2017.

Une consultation d'appel d'offres a été lancée le 19 mai 2018 pour la réalisation d'environ 250 vidanges dispositifs ANC, en 2018.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin 2018.

Une seule entreprise a déposé une offre : la société SVR, au prix de 190 € HT (209 € TTC) la vidange, soit une augmentation de 19 % du prix actuel.

La commission a attribué le marché, qui sera reconductible au maximum 3 fois, à la Société SVR

M. Rouland indique qu'il sera très certainement nécessaire de revoir la tarification des vidanges prévues dans les conventions d'entretien pour préserver l'équilibre financier de la prestation « vidange » assumée par la CCPH.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**ENVU** la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application,

**VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**VU** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle II et ses évolutions réglementaires,

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**VU** sa délibération n° 82/2006 du 12 septembre 2006 décidant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays Houdanais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, sous la forme d'une régie, afin d'assurer les différentes missions de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif dans la limite des conditions fixées par le règlement intérieur,

**VU** sa délibération n° 107/2010 du 30 novembre 2010 approuvant l'organisation de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

**VU** sa délibération n° 46/2012 du 26 avril 2012 décidant d'exercer la compétence « entretien » des installations d'assainissement non collectif réhabilitées et approuvant la convention « Entretien » s'y rapportant, pour une durée de 8 ans prévoyant la réalisation de 2 vidanges et moyennant une participation annualisée estimée en 2012 à 60 € TTC,

**VU** la délibération n° 38/2016 du 12 juillet 2016 validant le règlement du SPANC modifié,

**VU** sa délibération n° 39/2016 du 12 juillet 2016 actualisant les conventions « Etude », « Travaux » et « Entretien »,

**VU** sa délibération n° 51/2017 du 28 juin 2017 fixant le tarif de la redevance aux usagers du SPANC dans le cadre de l'entretien des installations réhabilitées par la CCPH en opération groupée à 60 € HT,

**VU** le Budget SPANC 2018 adopté le 11 avril 2018,

**CONSIDERANT** le programme de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, mis en place par la CC Pays Houdanais sur son territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre l'entretien/vidange des installations d'assainissement non collectif réhabilitées dans le cadre de l'opération groupée portée par la CCPH,

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 19 mai 2018, sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue de confier l'entretien/vidange des installations d'assainissement non collectif réhabilitées dans le cadre de l'opération portée par la CCPH, sous forme d'un marché à bons de commande,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation et la remise des offres le 19 juin 2018 à 8 h 30, la commission d'appel d'offres, réunie le 22 juin 2018, a attribué le marché d'entretien/vidanges à la Société des Vidanges Réunies située à Rambouillet qui s'est révélée être l'offre économiquement la plus avantageuse,

**ARTICLE 1 :** Approuve le marché d'Entretien/Vidange à intervenir avec la Société des Vidanges Réunies, située à Rambouillet, pour effectuer l'entretien/vidange pour un montant unitaire de 190 euros HT,

soit 209 euros TTC et pour un montant unitaire de 70 euros HT soit 77 euros TTC pour frais de visite non honorée par le propriétaire,

**ARTICLE 2 :** Dit que ce marché à bons de commande annuel est reconductible 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer ce marché et toutes les pièces y afférentes,

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits en section de fonctionnement au budget primitif SPANC pour l'année 2018, Chapitre 011 article 604.

## 5. TRANSPORTS

### 5.1. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION REGION CENTREVAL DE LOIRE

Une convention a été signée le 27 juin 2014 avec le Conseil Général de l'Eure et Loir pour l'organisation des transports pour les élèves fréquentant les collèges de Houdan et Orgerus par la CC Pays Houdanais

Cette convention avait pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par le département à la CCPH, dans le domaine des transports scolaires et de préciser les relations avec le CG 28 pour les élèves de la CC domiciliés dans l'Eure-et-Loir.

La convention a été conclue jusqu'au 31 août 2018.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Centre – Val-de-Loire s'est substituée au Département dans l'exercice de ses compétences en matière de transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ainsi, un avenant n° 1 à la convention initiale entre la CC Pays Houdanais et le Département d'Eure-et-Loir a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°49/2017 du 28 juin 2017 valant transfert de ladite convention à la Région Centre – Val-de-Loire.

Cette convention arrive à échéance le 31/08/2018. Afin d'harmoniser le transport scolaire en Eure-et-Loir, la Région souhaite prolonger d'un an cette convention et préciser l'article 13 de l'avenant n° 1, en ajoutant le paragraphe suivant :

*« Lorsque le montant du solde de l'année scolaire précédente n'a pas été définitivement validé par la Région et l'Autorité Organisatrice de second rang au 31 août, les acomptes de septembre, octobre et novembre, de l'année scolaire en cours, sont équivalents aux acomptes versés l'année scolaire précédente.*

*La régularisation des montants définitifs des acomptes est réalisée sur l'acompte de décembre. »*

*M. Astier propose au conseil d'approuver cet avenant à intervenir avec la Région Centre Val de Loire*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-8,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la CC Pays Houdanais,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 de la compétence « mise en place et gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transport scolaire) »,

**VU** la délibération n° 55/2014 approuvant la convention avec le Conseil Départemental 28 délégrant à la CC Pays Houdanais la gestion des transports scolaires en direction des collèges de Houdan et d'Orgerus pour les élèves d'Eure-et-Loir du territoire et autorisant Monsieur Le Président à signer ladite convention,

**VU** l'arrêté inter préfectoral 2014-0069 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de la Région de Houdan,

**VU** la délibération n° 55/2014 du 12 juin 2014 approuvant la convention avec le Conseil Départemental 28 délégrant à la CC Pays Houdanais la gestion des transports scolaires en direction des collèges de Houdan et d'Orgerus pour les élèves d'Eure-et-Loir du territoire et autorisant Monsieur le Président à signer ladite convention,

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ; et notamment ses articles 133 et 15 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment les articles L. 3111-7 et L. 3111-9,

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R213-4 à R213-9, R213-13 et R213-20,

**VU** le règlement de Transport Scolaire Régional Centre – Val-de-Loire applicable au Département d'Eure-et-Loir,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 49/2017 du 28 juin 2017 approuvant l'avenant 1 à la convention entre la CC Pays Houdanais et le Département d'Eure-et-Loir valant transfert de ladite convention à la Région Centre – Val-de-Loire.

**VU** la délibération du Conseil Régional DAP n° 18-04-29-58 du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n° 2 et autorisant le Président à le signer,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2018,

**CONSIDERANT** la volonté de la Région Centre – Val de Loire de prolonger la convention de délégation de compétence avec la CC Pays Houdanais jusqu'au 31/08/2019 afin d'harmoniser le transport scolaire en Eure-et-Loir,

**CONSIDERANT** le souhait de la Région Centre – Val de Loire de préciser l'article 13 de l'avenant de transfert relatif aux modalités de versement des acomptes de subvention,

**CONSIDERANT** l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences de la Région à la CC Pays Houdanais proposé par de la Région Centre - Val de Loire,

**ARTICLE 1 : Approuve** l'avenant 2 à la convention de délégation de compétences de la Région Centre – Val de Loire à la CC Pays Houdanais relative à l'exécution de services de transport scolaire des élèves d'Eure-et-Loir vers les collèges de Houdan et d'Orgerus valant prolongation de la convention jusqu'au 31/08/2019 et précisant l'article 13 de ladite convention.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur Le président à signer cet avenant n°2 à la convention.

## **5.2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Dans le cadre de l'organisation des transports scolaires vers les collèges de Houdan et d'Orgerus des enfants du territoire depuis septembre 2014, un règlement intérieur pour l'utilisation du service a été adopté par le conseil communautaire en juin 2014.

M. Astier rappelle que pour tenir compte d'une part des différentes situations rencontrées depuis le mois de septembre 2014 dans l'organisation des transports scolaires par la CCPH (accueil de correspondants étrangers, perte de carte de transport...) et d'autre part, pour intégrer au règlement intérieur la possibilité pour les familles demeurant dans les Yvelines de s'inscrire et de payer en ligne, ce règlement a été modifié par délibération n° 23/2015 du 30/03/2015.

M. Astier explique ensuite que le règlement intérieur va devoir être à nouveau modifié pour intégrer les dispositions suivantes :

- la possibilité pour les élèves d'Eure et Loir de s'inscrire et de payer en ligne, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, via le logiciel « Pégase 3 » mis en place par Ile de France Mobilités,
- l'interdiction d'utiliser tout objet sonore (smartphones, enceintes portables, etc....) et la possibilité pour le chauffeur en cas d'utilisation de ces objets, de les confisquer et les restituer aux parents (qui devront se rendre au dépôt du transporteur pour les récupérer) et ce pour tenter de palier aux problèmes rencontrés dans les cars.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**ENVU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la CC Pays Houdanais ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2012333-0004 en date 28 novembre 2012 actant du transfert, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de la compétence « Mise en place et gestion des lignes de transports spécialisés des établissements scolaires du second degré » (lignes spécifiques et transports scolaires) ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2014014-0009 en date 14 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences su Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Houdan à compter du 5 juillet 2014 ;

**VU** la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) entre le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) et la CC du Pays Houdanais signée le 18 mars 2014 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 55/2014 du 12 juin 2014 approuvant la convention de délégation de compétences à intervenir avec le Conseil Général d'Eure et Loir pour le transport des élèves domiciliés en Eure et Loir qui fréquentent les collèges de Houdan et d'Orgerus ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 49/2017 du 28 juin 2017 approuvant l'avenant 1 à la convention entre la CC Pays Houdanais et le Département d'Eure-et-Loir valant transfert de ladite convention à la Région Centre – Val-de-Loire.

**VU** le marché de transports n° 2016-089 lot 25 attribué par Ile de France Mobilité (nouveau nom du STIF) à la société TRANSDEV,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 70/2017 du 25 septembre 2017 approuvant l'avenant de transfert du marché 2016-089 lot 25 avec la société Transdev à la CC du Pays Houdanais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 57/2014 du 12 juin 2014 approuvant le règlement intérieur du fonctionnement des transports scolaires ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 23/2015 du 30 mars 2015 approuvant les modifications du règlement intérieur du fonctionnement des transports scolaires ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2018,

**CONSIDERANT** qu'à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, Ile de France Mobilités (STIF) permet, via son nouveau logiciel « Pégase 3 », aux élèves d'Eure-et-Loir de s'inscrire et de payer en ligne.

**CONSIDERANT** la demande du transporteur, pour tenter de palier les problèmes rencontrés dans les cars, qu'il apparaît opportun d'indiquer dans le règlement intérieur que l'utilisation de tout objet sonore (smartphones, enceintes portables, etc....) est interdit et que le chauffeur pourra, en cas d'utilisation de ces objet, les confisquer et les restituer aux parents qui devront se rendre au dépôt du transporteur pour les récupérer.

**ARTICLE 1** : Approuve les modifications apportées au règlement intérieur pour le fonctionnement des transports scolaires des lignes desservant les collèges de Houdan et d'Orgerus intégrant la possibilité pour les élèves d'Eure et Loir de s'inscrire et de payer en ligne sur Pégase 3 et interdisant l'utilisation de tout objet sonore dans les cars

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur Le Président à signer le nouveau règlement

## **6. ALSH : MARCHE DE GESTION**

La gestion de 6 des ALSH du pays Houdanais est confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Le titulaire actuel de ce marché, qui arrive à expiration le 31 août 2018, est l'IFAC.

La prestation recouvre l'intégralité de la gestion, à savoir : l'activité mais également les inscriptions, les encaissements des participations des familles et des subventions, la fourniture des repas etc...

Le coût de la prestation pour la CCPH sur 2017 a été de 324 881,18 € pour les 6 ALSH (pour un taux de remplissage global des ALSH de 73,6 %)

Le prix maximum annuel prévisionnel était quant à lui pour un remplissage de 80 % de 351 302,45 €.

Pour permettre la continuité du service et assurer la gestion des 6 ALSH à partir du 01 septembre 2018, une consultation a été lancée le 16 avril dernier pour désigner un prestataire.

Mme Jean explique que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pourra être reconduit expressément 3 fois, par période d'un an.

Compte tenu du montant global prévisionnel du marché (avec la reconduction), la procédure d'appel d'offres ouvert s'imposait pour la consultation. La date de remise des offres a donc été fixée au 18 mai 2018 à 12 H.

Elle précise que ce marché comprend également 4 options pour des extensions possibles de places pour les mercredis de l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

- Une extension de 19 places sur l'ALSH à Condé sur Vesgre (qui est actuellement habilité pour 30 places dont 10 places maternelles).
- Une extension de 40 places du TOURNIQUET, l'ALSH à Maulette (qui est actuellement habilité pour 49 places dont 24 places maternelles).
- Une extension de 19 places sur l'ALSH à Orgerus (qui est actuellement habilité pour 60 places dont 24 places maternelles).
- La réouverture du « Rigoloisirs » sur les mercredis, en tant que 10<sup>ème</sup> ALSH en y accueillant un maximum de 30 enfants dont 10 Maternels de 4-5 ans.

Les offres ont été ouvertes le 18 mai à 15H: les 3 offres suivantes ont été déposées dans les délais impartis :

- L'IFAC établissement 78
- CHARLOTTE LOISIRS
- L'ASC MEZIERES

La commission d'appels d'offre s'est réunie le 29 mai 2018 à 10H.

Après application des critères de sélection : le prix (45%), le dossier technique (40%) et les références (15%), le classement des offres était le suivant :

Classement	Candidats	Note P /4,5	Note T /4	Note R /1,5	Note Finale
1 <sup>er</sup>	IFAC Etablissement 78	3,956	3,55	1,5	9,006 /10
2 <sup>ème</sup>	ASC MEZIERES	4,466	2,3	1,125	7,891 / 10
3 <sup>ème</sup>	CHARLOTTE LOISIRS	3,594	1,65	1,125	6,369 / 10

La commission a attribué le marché de gestion des accueils de loisirs à l'IFAC établissement 78, sa proposition s'étant révélée la mieux disante, pour un coût pour la CCPH sans les options de :

- 413 438,01 € TTC pour l'hypothèse 60 % de remplissage.
- 471 032,05 € TTC pour l'hypothèse 80 % de remplissage.

L'augmentation de ce nouveau marché par rapport à celui passé en 2015 est essentiellement due à l'évolution de la masse salariale, induite par :

- L'augmentation de la rémunération du personnel (elle représente environ 80 000 € TCC), Revalorisation des salaires et augmentation du volume horaire (le retour à la semaine de 4 jours rajoute des besoins en animateurs sur les mercredis matins).
- La sous-estimation du marché précédent. Sur les 3 dernières années l'Ifac a dû revoir sa facture de fin de marché pour respecter le prix maximum du BPU.
- Au problème des seuils : En demandant 2 BPU sur 2 taux de remplissage différents (60% et 80 %), l'Ifac a appliqué mathématiquement le taux de remplissage sur les maternels et les primaires pour déterminer le nombre d'animateurs à prévoir.

En fonction des capacités d'accueil (30, 49 ou 60 places), les taux de remplissage demandés nécessitent parfois un poste d'animations en plus pour un ou 2 enfants. Dans la pratique, c'est rarement le cas, la prestation facturée sera donc moindre que les coûts présentés dans le Bordereau de Prix Unitaires 80 %.

Le prix facturé par l'Ifac est élaboré de la manière suivante (c'est le seul candidat qui a indiqué ces éléments) :

- Cout de personnel et des repas comptabilisé au réel en fonction des effectifs accueillis.
- Des forfaits en fonction du nombre de journées/enfants réalisé pour le budget pédagogique et le transport (3,20 €/J/E) et pour le budget administratif (0,75 €/J/E).
- 10 % du total dépenses pour les frais de gestion (dont 6% pour la comptabilité et la RH).
- Déduction du coût total des recettes Familles et des recettes CAF (au réel pour ces 2 recettes)

Concernant les options, la PMI et la DDCS ont visité le 8 juin dernier les locaux proposés par la CCPH pour des extensions d'ALSH. Suite à ces visites, les extensions suivantes ont été autorisées :

- Une extension de 19 places sur l'ALSH à Condé sur Vesgre (qui est actuellement habilité pour 30 places dont 10 places maternelles) portant la capacité d'accueil à 49 places : 16 maternels et 33 primaires. Accord pour l'accueil d'enfant de 3 ans (avec 1 salle du préfabriqué ou la bibliothèque comme dortoir).
- Une extension de 30 places du TOURNIQUET, l'ALSH à Maulette (qui est actuellement habilité pour 49 places dont 24 places maternelles) portant la capacité d'accueil à 79 places : 32 maternels et 47 primaires.
- La réouverture du « Rigoloisirs » sur les mercredis, en tant que 10<sup>ème</sup> ALSH en y accueillant un maximum de 30 enfants dont 10 Maternels de 4-5 ans.

La demande d'extension de 19 places concernant l'ALSH à Orgerus (qui est actuellement habilité pour 60 places dont 24 places maternelles) n'a pas été accordée. Une visite avait déjà été effectuée par la PMI et la DDCS (le 24/02/2017) pour une demande d'extension sur le périscolaire de la commune. L'actuel rapport de la commission de sécurité n'autorisant pas l'accueil du public à l'étage, la seule solution pour permettre une extension est d'obtenir un nouveau rapport de la commission de sécurité autorisant l'utilisation de l'étage par du public. Si cet accord est obtenu, une extension de 19 places Primaires pourrait être accordée.

Le groupe de travail ALSH s'est également réuni le 8 juin pour faire le point sur les options d'extension à envisager pour la rentrée prochaine. La situation a été étudiée ALSH par ALSH, et option par option, prenant en compte l'avis de la PMI et de la DDCS et le nombre de demandes suite au 1<sup>er</sup> des 3 mercredis d'inscription.

Le Groupe de travail propose d'effectuer les extensions suivantes pour les mercredis de l'année 2018-2019 :

- Une extension de 19 places sur l'ALSH à Condé sur Vesgre
- Une extension de 30 places du TOURNIQUET, l'ALSH à Maulette
- Attendre la fin de la période des inscriptions annuels (mercredi 20 juin) pour décider de la réouverture ou non du « Rigoloisirs » sur les mercredis, en tant que 10<sup>ème</sup> ALSH en fonction des listes d'attente recensées.

Sur le Budget 2018, la CCPH a prévu 450 100 € de crédits pour la prestation de gestion des ALSH :

- 390 100 € pour la gestion des 6 ALSH gérés dans le cadre du marché.
- 60 000 € pour les 4 options d'extension (période septembre-décembre).

Suite à cette consultation, le coût maximum pour l'année 2018 sera de :

- 8 mois de l'actuel marché période janvier-aout : 234 200 €
- 4 mois du nouveau marché : 157 010 €
- 4 mois pour les 3 options : 18 553 €

Soit un coût total maximum 2018 estimé à 409 763 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**LVU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH, et notamment celle relative aux centres de loisirs sans hébergement,

**VU** les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais actés par l'arrêté inter-préfectoral n°2017277-0005 du 4 octobre 2017,

**VU** le BP 2018 adopté le 11 avril 2018

**VU** l'appel à concurrence lancé le 16 avril 2018, sous forme d'un appel d'offres ouvert, pour la gestion des accueils de loisirs situés à Boutigny Prouais, Maulette, Longnes, Septeuil, Orgerus et Condé-sur-Vesgre, le projet de marché comprenant également 4 options pour des extensions potentielles de places pour les mercredis de l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

- Option 1 : Une extension de 19 places sur l'ALSH à Condé sur Vesgre (qui est actuellement habilité pour 30 places dont 10 places maternelles).
- Option 2 : Une extension de 40 places du TOURNIQUET, l'ALSH à Maulette (qui est actuellement habilité pour 49 places dont 24 places maternelles).
- Option 3 : Une extension de 19 places sur l'ALSH à Orgerus (qui est actuellement habilité pour 60 places dont 24 places maternelles).
- Option 4 : La réouverture du « Rigoloisirs » sur les mercredis, en tant que 10<sup>ème</sup> ALSH en y accueillant un maximum de 30 enfants dont 10 Maternels de 4-5 ans.

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 29 mai 2018, d'attribuer le marché à IFAC établissement 78, dont la proposition a été considérée la mieux adaptée et la mieux disante pour un montant annuel maximum (remplissage 80%) de 471 032,05 € TTC sans les options.

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'avis de la PMI et de la DDCS, du nombre de demandes d'inscription sur les ALSH de la CCPH pour les mercredis de l'année 2018-2019 et de l'avis du groupe de travail ALSH sur les options d'extensions envisagées, il s'avère judicieux d'effectuer les extensions suivantes pour les mercredis de l'année 2018-2019 :

- Une extension de 19 places sur l'ALSH à Condé sur Vesgre
- Une extension de 30 places du TOURNIQUET, l'ALSH à Maulette
- La réouverture du « Rigoloisirs » sur les mercredis, en tant que 10<sup>ème</sup> ALSH

**CONSIDERANT** que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, et pourra être prolongé par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans,

**ARTICLE 1 :** Approuve le marché à intervenir avec l'IFAC établissement 78 pour la gestion des ALSH situés à Boutigny Prouais, Maulette, Longnes, Septeuil, Orgerus et Condé-sur-Vesgre, avec les options suivantes :

- Option 1 : Extension 19 places sur les mercredis pour l'ALSH à Condé-sur-Vesgre portant la capacité d'accueil à 49 places : 16 maternels et 33 primaires.
- Option 2 : Extension 30 places sur les mercredis pour l'ALSH à Maulette portant la capacité d'accueil à 79 places : 32 maternels et 47 primaires.
- Option 4 : Réouverture du Rigoloisirs à Houdan sur les mercredis : 30 places

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

## **7. PETITE ENFANCE**

### **7.1. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 CROIX ROUGE FRANCAISE**

Mme Jean poursuit en rappelant que la gestion du multi accueil « La Souris Verte » et de la micro crèche « Pom'Cannelle » a été confiée à la Croix Rouge Française par délégation de service public. Une convention de délégation de service public d'une durée de 5 ans a été signée en juin 2015 pour un démarrage au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année un rapport d'activité, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Croix Rouge Française a transmis un rapport d'activité et un rapport de gestion pour l'année 2017 par établissement.

#### **⇒ LE MULTI ACCUEIL « LA SOURIS VERTE »**

##### **Les faits marquants :**

- Réalisation d'un projet intergénérationnel avec la maison de retraite de Houdan : réalisation d'un potager ;
- Intervention de la ferme « Tiligolo » pour la fête de juin : parents et enfants ont beaucoup apprécié le spectacle et chacun pouvait interagir avec les animaux ;
- Organisation de la semaine des parents sur les accidents domestiques en partenariat avec la caserne des Pompiers de Houdan et les bénévoles de la CRF de l'unité locale de Houdan ;
- Mise en place de la langue des signes chez le tout-petit : une salariée a suivi une formation et depuis la rentrée de septembre 2017, quelques mots de la vie quotidienne sont signés aux enfants.

##### **Les Indicateurs :**

	<b>Réalisé 2016</b>	<b>Prévisionnel 2017</b>	<b>Réalisé 2017</b>
Nb de places autorisées	26	26	26
Nb de jours d'ouverture	235	233	234
Amplitude horaire journalier	11h accueil modulé	11h accueil modulé	11h accueil modulé
Heure d'ouverture	7h30	7h30	7h30
Heure fermeture	18h30	18h30	18h30
Nb annuel d'heures théoriques	56 240	55 756	60 840
Nb d'heures réalisées ou prévues	48 802,50	46 277	50 473,43
Nb d'heures facturées	52 196,45	52 968	53 232,58
Taux d'occupation réel	86,78 %	83 %	82,96 %
Taux d'occupation réel financier	92,81 %	95 %	87,50 %
Nb d'enfants inscrits	69		71

Le bilan financier :

	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017
<b>CHARGES</b>			
Personnel	349 401,82	387 653	354 869,58
Alimentation	11 202,70	9 995	8 814,13
Jeux et Loisirs	2 430,78	3 296	2 258,02
Frais de siège	16 911,14	19 300	17 052,51
Charges communes	24 565,26	42 251	25 440,73
Dot. Aux Amortissements			
<b>Total des Charges</b>	<b>404 511,70</b>	<b>462 495</b>	<b>408 434,97</b>
<b>PRODUITS</b>			
Familles	100 060,06	100 107	102 863,24
CAF	173 469,00	169 457	189 348,70
Conseil Départemental	0	0	0
Divers	1 223,11	0	1 142,95
CCPH	149 900,00	192 931	79 475,00
Excédent année n-1	57 698,78		77 839,25
<b>Total des produits</b>	<b>482 350,95</b>	<b>462 495</b>	<b>450 669,14</b>

⇒ LA MICRO CRECHE « POM'CANELLE »

Les faits marquants :

- Réalisation d'un potager
- Réalisation de la semaine des parents et fête de juin : ateliers/parents/enfants/professionnels sur le thème de la nature-jardinage.

Les indicateurs :

	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017
Nb de places autorisées	10	10	10
Nb de jours d'ouverture	235	233	234
Amplitude horaire journalier	11h	11h	11h
Heure d'ouverture	7h30	7h30	7h30
Heure fermeture	18h30	18h30	18h30
Nb annuel d'heures théoriques	21 440	21 256	23 400
Nb d'heures réalisées ou prévues	17 417,50	17 855	18 615,40
Nb d'heures facturées	19 481,99	20 618	20 182,62
Taux d'occupation réel	81,24 %	84 %	79,55 %
Taux d'occupation réel financier	90,87 %	97 %	86,25 %
Nb d'enfants inscrits	36		30

Le bilan financier :

	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017
<b>CHARGES</b>			
Personnel	177 339,71	197 437	177 852,74
Alimentation	4 824,30	4 541	4 051,38
Jeux et Loisirs	389,22	700	545,59
Frais de siège	7 776,44	9 086	8 381,19
Charges communes	11 176,31	14 457	12 174,99
Dot. Aux Amortissements			
<b>Total des Charges</b>	<b>201 505,98</b>	<b>226 221</b>	<b>203 005,89</b>
<b>PRODUITS</b>			
Familles	30 256,81	33 420	29 367,57
CAF	69 247,73	71 454	73 331,12
Conseil Départemental	0	0	0
Divers	324,63	0	274,26
CCPH	91 678	121 347	91 343,21
Excédent année n-1	16 591,51		6 592,70
<b>Total des produits</b>	<b>208 098,68</b>	<b>226 221</b>	<b>200 908,86</b>

Mme Jean indique que la cuisinière de Pom'Cannelle qui assure aujourd'hui un mi-temps pour la cuisine et un mi-temps pour le ménage, doit partir à la retraite en septembre 2018.

Pour des raisons de simplification logistique et d'hygiène, la Croix Rouge Française propose à la CCPH de passer en liaison froide et de ne conserver que le mi-temps, pour le ménage.

Selon la proposition financière faite par la Croix Rouge Française, le non remplacement du poste de la cuisinière par la mise en place d'une liaison froide entraînerait une économie de 16 070 € sur le budget total de fonctionnement de la structure.

En parallèle, la Croix Rouge propose la création d'un poste de psychologue à 0,1 ETP pour les structures de la Souris verte et de Pom'Cannelle, ce qui représenterait un coût supplémentaire de 6 283 € réparti sur les deux structures.

M. Gilard indique avoir été sollicité pour l'installation d'une MAM sur la commune de Dannemarie. M. le Président lui suggère de renvoyer systématiquement ces sollicitations vers les services de la CCPH.

M. Férédie sollicite une réunion du groupe de travail « petite enfance » pour travailler sur la politique « petite enfance » de la CCPH et notamment le développement des structures d'accueil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5214-27, L.5721-1 et suivants  
**Vu** les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation de présenter un rapport d'activités par tout délégataire d'une mission de service public,

**Vu** les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais actés par l'arrêté inter préfectoral n°2017277-0005 du 4 octobre 2017,

**Vu** sa délibération n° 45/2015 du 18 juin 2015 actant la délégation de service public à la Croix rouge Française pour la gestion de la structure multi accueil « La Souris Verte » située à Houdan et de la structure micro crèche « Pom'Cannelle » située à Dammartin en Serve,

**Vu** la convention de délégation de service public signée entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la Croix rouge Française,

**Vu** les rapports d'activités et comptes de gestion 2017 présentés par la Croix Rouge Française pour chacun des établissements,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités et des comptes de gestion 2017 du délégataire La Croix Rouge Française (ci-annexés), pour la gestion de la structure multi accueil « La Souris Verte » située à Houdan et de la structure micro crèche « Pom'cannelle » située à Dammartin en Serve

## **7.2. MODIFICATION DU REGLEMENT DES 2 STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Puis Mme Jean explique que le règlement intérieur du multi accueil « la Souris Verte » et de la micro crèche « Pom'Cannelle », actualisé en juin 2017, va devoir être à nouveau modifié.

Les modifications sont les suivantes :

Page 5 : modification des modulations d'accueil imposées par la CAF 78, pour les structures PSU :

### Les dispositions actuelles :

« Modulation d'accueil des horaires de présences journalières :

- 5 enfants de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30,
- 13 enfants de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00,
- 16 enfants de 8h30 à 9h00 et de 17h00 à 17h30,
- 26 enfants de 9h00 à 17h00 »

« Modulation de la capacité d'accueil selon les périodes de l'année :

L'établissement diminue sa capacité d'accueil durant l'été :

- 20 enfants la semaine qui précède la fermeture du mois d'août,
- 20 enfants la semaine qui suit la fermeture du mois d'août,

Et prévoit, pendant ces périodes, un accueil modulé comme suit :

- 3 enfants de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30,
- 6 enfants de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00,
- 10 enfants de 8h30 à 9h00 et de 17h00 à 17h30,
- 20 enfants de 9h00 à 17h00. »

Doivent être remplacées par : « Modulation d'accueil des horaires de présences journalière :

- 8h30-17h30 : capacité maximum de l'agrément ; soit 26 enfants pour la Souris Verte et 10 pour Pom'Cannelle ;
- 7h30-8h30 et 17h30-18h30 : la moitié de la capacité de l'agrément ; soit 13 enfants pour la Souris Verte et 5 pour Pom'cannelle. »

Page 11 : Rectificatif sur l'un des motifs de rupture de contrat : Il s'agit du déménagement hors commune de la CCPH et non du « *déménagement hors commune* ».

Page 14 : Modification de l'article sur les vaccins suite au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 (JO du 26/01/2018) relatif aux modalités d'application de l'obligation vaccinale pour les jeunes enfants avec l'ajout d'un document en annexe « *annexe 3* ».

Page 22 : Suppression du calcul du forfait mensuel et modification des modalités de paiement. La facturation reste mensuelle à terme échu mais plus sur le principe de la mensualisation. La mensualisation n'est plus imposée par la CNAF et la participation de la CAF est versée en fonction de l'écart heures facturées/heures réelles. Les contrats des familles sont donc revus régulièrement dans l'année si les besoins ne sont pas adaptés (perte d'emploi, retour à l'emploi, congé maternité, séparation...). Ce qui entraîne des régularisations financières pour les familles et des écarts entre le facturé et le réel pour la structure, ce qui a pour conséquence une baisse de la subvention CAF.

Une facturation au réel permet de supprimer les montants de régularisations de fin de contrat et, chaque famille est facturée en fonction de ses besoins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais actés par l'arrêté inter préfectoral n°2017277-0005 du 4 octobre 2017,

**Vu** sa délibération n° 45/2015 du 18 juin 2015 actant la délégation de service public à la Croix Rouge Française pour la gestion de la structure multi accueil « La Souris Verte » située à Houdan et de la structure micro crèche « Pom'Cannelle » située à Dammartin en Serve,

**Vu** sa délibération n° 45/2017 du 28 juin 2017 actant de modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil « La souris Verte » et de la micro crèche « Pom'Cannelle »,

**Vu** la convention de délégation de service public signée entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la Croix rouge Française pour une durée de 5 ans,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public signé entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la Croix Rouge Française,

**Considérant** la nécessité d'actualiser à nouveau le règlement de fonctionnement du multi accueil « La Souris Verte » et de la micro crèche « Pom'Cannelle »

**ARTICLE 1** : Approuve le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil « La Souris Verte » sise à Houdan et de la micro crèche « Pom'Cannelle » sise à Dammartin-en-Serve, joint à la présente

**ARTICLE 2** : Dit que ces règlements de fonctionnement seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **8. TOURISME**

Le conseil communautaire a instauré le 29 septembre 2016 la taxe de séjour au réel, a fixé la période de perception de la taxe du 01/04 au 31/10 et les tarifs.

M. Myotte explique qu'en application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017, les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessous, le tarif applicable par personne et par nuitée sera compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Par ailleurs, le tarif plafond applicable pour les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures a également été modifié.

Dorénavant, ces hébergements seront taxés entre 0,20 € et 0,60 €.

Afin de respecter la loi de finances rectificative pour 2017, les tarifs de la taxe de séjour des hébergements en attente de classement ou sans classement et des emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques doivent être fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. Myotte propose au conseil communautaire de retenir pour ces 2 catégories, les tarifs médians prévus par les textes et ce à l'instar de sa décision du 29/09/2016, pour la tarification retenue pour les autres catégories d'hébergements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,  
**VU** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
**VU** la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2017 et notamment son article 44,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et suivants et R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et actant, notamment, la compétence « tourisme »;  
**VU** la délibération n° 61/2016 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, instaurant la taxe de séjour au réel sur son territoire et fixant les tarifs à compter du 01/01/2017,  
**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2018,  
**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2019 afin de se conformer à l'article 44 de la LFR pour 2017,

**ARTICLE 1 - Décide** de fixer les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée à compter du 01/01/2019 ainsi qu'il suit :

<b>Nature et catégorie de l'hébergement</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée CCPH</b>
Palace	2,35 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles	1,85 €
Résidence de tourisme 5 étoiles	
Meublé de tourisme 5 étoiles	
Hôtel de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Résidence de tourisme 4 étoiles	
Meublé de tourisme 4 étoiles	
Hôtel de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Résidence de tourisme 3 étoiles	
Meublé de tourisme 3 étoiles	
Hôtel de tourisme 2 étoiles	0,60 €
Résidence de tourisme 2 étoiles	
Meublé de tourisme 2 étoiles	
Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile	
Résidence de tourisme 1 étoile	
Meublé de tourisme 1 étoile	
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,40 €
Chambre d'hôtes	
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,20 €
Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	
Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	
Port de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%*

\* : % du prix de la location, par personne dans la limite du plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé voté par le conseil communautaire (2,35 €)

Ou

- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €)

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a, par délibération, institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour depuis le 01/01/2012. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés et les tarifs suivants s'appliquent :

<i>Nature et catégorie de l'hébergement</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée CCPH</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée CD28</i>	<i>TOTAL pour les hébergements en Eure-et-Loir</i>
<i>Palace</i>	2,35 €	0,24 €	2,59 €
<i>Hôtel de tourisme 5 étoiles</i>	1,85 €	0,19 €	2,04 €
<i>Résidence de tourisme 5 étoiles</i>			
<i>Meublé de tourisme 5 étoiles</i>			
<i>Hôtel de tourisme 4 étoiles</i>	1,50 €	0,15 €	1,65 €
<i>Résidence de tourisme 4 étoiles</i>			
<i>Meublé de tourisme 4 étoiles</i>			
<i>Hôtel de tourisme 3 étoiles</i>	1,00 €	0,10 €	1,10 €
<i>Résidence de tourisme 3 étoiles</i>			
<i>Meublé de tourisme 3 étoiles</i>			
<i>Hôtel de tourisme 2 étoiles</i>	0,60 €	0,06 €	0,66 €
<i>Résidence de tourisme 2 étoiles</i>			
<i>Meublé de tourisme 2 étoiles</i>			
<i>Village de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,50 €	0,05 €	0,55 €
<i>Hôtel de tourisme 1 étoile</i>			
<i>Résidence de tourisme 1 étoile</i>			
<i>Meublé de tourisme 1 étoile</i>			
<i>Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles</i>			
<i>Chambre d'hôtes</i>	0,40 €	0,04 €	0,44 €
<i>Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles</i>			
<i>Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>			
<i>Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures</i>	0,20 €	0,02 €	0,22 €
<i>Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent</i>			
<i>Port de plaisance</i>	0,20 €	0,02 €	0,22 €
<i>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</i>	3%*	0,30%	3,30%

## **9. DEVELOPEMENT ECONOMIQUE**

### **ACHAT DE TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITES A LONGNES**

Le nouveau PLU de la commune de Longnes a permis la création d'une zone artisanale, route de Versailles, près de l'actuelle entreprise NICOTRANS.

Les trois propriétaires fonciers concernés par ce projet ont confirmé leur intention de vendre au prix d'achat étudié et proposé par la CCPH, à savoir 8,15 €/m<sup>2</sup> dont 1,15 € d'indemnité d'éviction.

Une première opération d'achat/revente sur 10 800 m<sup>2</sup> a été réalisée entre le vendeur M QUERRIERE et l'entreprise DUPORT AGRI permettant à cette dernière d'y implanter ses activités de réparation/vente de matériels agricoles et d'espaces verts sur (permis de construire en cours de fin d'instruction).

M. Myotte explique qu'il est nécessaire d'acquérir les deux autres parcelles dès aujourd'hui, pour poursuivre la réalisation de cette zone d'activités et de ses travaux d'aménagements (accès et circulations).

2 parcelles pour partie sont donc concernées et d'une surface respective de 5 000 m<sup>2</sup> pour la C550 et de 7 500 m<sup>2</sup> pour la C551, soit un total d'environ 12 500 m<sup>2</sup> pour un montant global de 101 875 € (hors frais de notaire et frais divers).

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont prévus au BP 2018.

M. le Président indique qu'une subvention DETR a été sollicitée, son obtention permettrait de diminuer le prix de vente des terrains qui seront commercialisés après la réalisation des aménagements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** les statuts de la CC Pays Houdanais et sa compétence en matière de développement économique,

**VU** sa délibération n°22/2008 du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel le renforcement sur le territoire de 2 pôles économiques secondaires dont celui de Longnes, a été retenu dans le programme des actions à mener,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longnes, comportant un nouveau zonage qui permet la création d'une zone d'activités, route de Versailles, sur une surface d'environ 3,5 ha, sis sur les parcelles C549, C550 et C551

**Vu** sa délibération n°60/2017 du 25 septembre 2017 décidant d'acquérir la partie de la parcelle (voir plan annexé) cadastrée C549, appartenant à M. Querrière, sise « cimetière linot » à Longnes, et zonée AUz dans le projet de PLU de la commune de Longnes, soit une surface d'environ 16 000 m<sup>2</sup>, au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des domaines en date du 29 septembre 2017 estimant la valeur vénale de ces parcelles actuellement à usage agricole, non viabilisées et non aménagées, à 7€ HT le m<sup>2</sup>, pouvant être complétée d'une indemnité d'éviction d'un montant de 1,15 € HT le m<sup>2</sup>, pour celles qui seraient occupées,

**CONSIDERANT** que le PLU de la commune de Longnes est aujourd'hui définitivement adopté et purgé de tout recours et que les travaux de viabilisation et d'aménagement de cette zone d'activités peuvent être envisagés,

**CONSIDERANT** que dans la perspective de la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que la CC Pays Houdanais soit propriétaire des terrains d'emprise concernés,

**ARTICLE 1** : Décide d'acquérir la partie de la parcelle (voir plan annexé) cadastrée C550, appartenant à

M. Huard, sise « cimetière linot » à Longnes, et zonée AUz dans le PLU de la commune de Longnes, soit une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 2** : Dit qu'une indemnité d'éviction sera versée à M. Huard, à hauteur de 1,15 € HT le m<sup>2</sup>, calculée sur les 5 000 m<sup>2</sup>, à ce jour, occupés et à usage agricole,

**ARTICLE 3** : Décide d'acquérir la partie de la parcelle (voir plan annexé) cadastrée C554, appartenant à

M. Elie, sise « cimetière linot » à Longnes, et zonée AUz dans le PLU de la commune de Longnes, soit une surface d'environ 7 500 m<sup>2</sup>, au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 4** : Dit qu'une indemnité d'éviction sera versée à M. Elie, à hauteur de 1,15 € HT le m<sup>2</sup>, calculée sur les 7 500 m<sup>2</sup>, à ce jour, occupés et à usage agricole,

**ARTICLE 5** : Autorise le Président à signer tout acte utile à cette acquisition

**ARTICLE 6** : Dit que les crédits relatifs à cette acquisition sont inscrits au BP 2018 au programme 06001 article 2111 fonction 90.

## 10. VOIRIE

Par délibération du 7 octobre 2016, la commission permanente du Conseil Départemental des Yvelines a adopté le programme triennal 2016-2019, représentant pour la CCPH une enveloppe de travaux réalisables de 3 303 491€ HT. Sur cette enveloppe, la commission voirie a retenu une douzaine de projets communaux, réalisables en convention de mandat.

Trois projets ont été réalisés avec les communes de HOUDAN (route d'Anet), BAZAINVILLE (route d'Orgerus) et RICHEBOURG (rue des Gascois, en cours)

M. Le Président présente deux nouveaux projets à l'approbation du conseil communautaire pour la commune de Houdan. Celle dernière prévoit des travaux de dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication, de renforcement du réseau d'eau potable, de mise en séparatif du réseau d'assainissement, ainsi que de réfection des trottoirs.

Le premier projet concerne la cité de l'Opton et plus particulièrement la RPH 41A (Allée de la Vierge) et le second concerne une partie de la RPH 52 (accès pompiers, rue du Clos de l'Ecu).

Ces deux RPH sont en mauvais état (notes réelles inférieures à 10/20) avec un tapis de roulement usé, comportant de nombreuses réparations.

Le SIAHM prenant en charge la partie du tapis d'enrobé qui recouvre le réseau d'assainissement, la CCPH réaliserait un gain substantiel en réalisant concomitamment à ces travaux, la rénovation du tapis d'enrobé.

Ces travaux pourraient être confiés à la commune de Houdan, dans le cadre d'une convention de mandat.

Le maître d'œuvre retenu est Foncier Experts,

Le coût des opérations est le suivant :

✓ Cité de l'Opton :

- Montant total opération Cité de l'Opton: 597.159,39 € HT,
- Montant des travaux à charge de la CCPH : 26.700,70 € HT, maîtrise d'œuvre comprise,
- Subvention possible du Conseil Général des Yvelines : 67,63% des travaux hors taxes, soit 18 057,68 €.

✓ Rue des Clos de l'Ecu :

- Montant total opération Rue des Clos de l'Ecu: 290.631,18 € HT,
- Montant des travaux à charge de la CCPH : 51.480,80 € HT, maîtrise d'œuvre comprise,
- Subvention possible du Conseil Général des Yvelines : 67,63% des travaux hors taxes, soit 34 816 €

M. le Président indique, en réponse à M. Jean qui l'interrogeait sur la date de réalisation des travaux sur la côte du clapier à villette, que l'appel d'offres est en cours et que Le démarrage des travaux est prévu à partir de septembre prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte par 36 voix POUR et 1 ABSTENTION, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de réalisation de travaux sur les voies communautaires,

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 juin 2016, adoptant le programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines du 7 octobre 2016, adoptant l'ouverture du programme susvisé au bénéfice de la CC Pays Houdanais au titre duquel une subvention d'un montant de 2.234.151 € peut être obtenue, pour une dépense subventionnable plafonnée à 3.303.491 € HT

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2017 décidant d'appliquer à la CC Pays Houdanais un taux de subvention moyen de 67,63 % au titre du programme susvisé,

**Vu** l'arrêté du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 octobre 2017 attribuant trois subventions d'un montant total de 200.113,00 €, pour la réalisation des travaux sur la RPH 27A, route d'Orgerus à BAZAINVILLE, la RPH 41A, route d'Anet à HOUDAN et la RPH 19, rue des Gascoins à RICHEBOURG,

**Vu** le Budget Primitif 2018 de la CCPH adopté le 11 avril 2018,

**Vu** la décision du Président n° 32/2018 du 14 mai 2018, sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour des travaux de réfection totale de chaussée, pour un montant de subvention prévisionnel estimé à 1.768.424 € (2.614.852,75 € HT x 67,63%), sur les RPH suivantes :

- RPH 118J+F+L, route du Mesle à ADAINVILLE,
- RPH 29B, chemin de la Garenne à BAZAINVILLE,
- RPH 124M, rue des Epinettes à BOINVILLIERS,
- RPH 7A+B, rue de la Vaucouleurs et RPH 8D, rue de la Mahauderie à BOISSETS,
- RPH 134P+O, rue Valoise à BOURDONNE,
- RPH 6B, rue de Bonneville et RPH 1A, rue de l'Eglise à CIVRY-LA-FORET,
- RPH 138A, route de la Chesnaye et RPH 136G, rue du Gué Porcherel à CONDE-SUR-VEGREGRE,
- RPH 122 E, rue des 7 Aviateurs à COURGENT
- RPH 122K, rue du Moulin de la Planche à COURGENT et SEPTEUIL (mitoyenne)
- RPH 109B, chemin de Paris à DAMMARTIN-EN-SERVE,
- RPH 108D, rue des 7 Quartiers à DAMMARTIN-EN-SERVE et LONGNES (mitoyenne)
- RPH 138AB, route des Joncs à GRANDCHAMP,
- RPH 16, route de St-Lubin, RPH 11B+C, route de la Mare et RPH 96, chemin des Friches à GRESSEY,
- RPH 200B, route de l'EpINETTE à LA HAUTEVILLE,
- RPH 141D, rue des Pinthières à LE TARTRE-GAUDRAN,
- RPH 108H, rue du Hameau, RPH 111A, rue de Mirbel, RPH 111D, rue de la Mare au Roi, RPH 111F, rue de Neauphette, RPH 112A, liaison Mirbel-La Fortelle, RPH 112G, rue de la Mare et RPH 113B, rue de la Fortelle à LONGNES,
- RPH 132O, rue de Mocsouris, RPH 133A et RPH 133B+D, rue de l'Opton à MAULETTE,
- RPH 2E, Liaison Boinvilliers-Montchauvet et RPH 118A, rue de la Porte de Bretagne à MONTCHAUVET,
- RPH 3B, rue de Civry à MULCENT,
- RPH 142F, rue de l'Aunay et RPH 144E, rue du Pressoir à ORGERUS,
- RPH 3J, rue du Vieux Lavoir à ORVILLIERS,
- RPH 130B, chemin A.Dramard, RPH 130D, chemin Notre-Dame de la Pitié et 130G, chemin des Vergognes à OSMOY,
- RPH 131L+M, rue de la Commanderie à PRUNAY-LE-TEMPLE,
- RPH 221, rue de Saint-Corentin à ROSAY,
- RPH 130A, chemin Fontaine de la Ville à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS,
- RPH 123K, rue de Houdan, RPH 125N, chemin du Clos Renault, RPH 127G+E+S, rue des Fours à Chaux et RPH 129F, route des Plains à SEPTEUIL,
- RPH 26A, rue de la Mare Ronde à TACOIGNIERES,
- RPH 7D, rue de la Vaucouleurs, RPH 7G, chemin des Pierres, RPH 116P+Q, rue du Moulin à Vent, RPH 118E, rue des Tisserands à TILLY,
- RPH 235, côte du Clapier et RPH 238, rue de Rosay à VILLETTE,

**Considérant** que la commune de Houdan doit réaliser divers aménagements sur les RPH 52 (rue des Clos de l'Ecu) et 50 (allée de la Vierge) : mise en séparatif des réseaux d'assainissement, renforcement du réseau d'eau potable, dissimulation des réseaux électriques et télécommunication et réfection des trottoirs,

**Considérant** que l'état très dégradé de ces deux RPH nécessite une rénovation du tapis d'enrobé et que ces travaux peuvent être réalisés simultanément,

**Considérant** que pour une meilleure coordination des travaux entre la commune de Houdan et la CC Pays Houdanais, cette dernière peut déléguer à la commune de Houdan, la réalisation des travaux de voirie qu'elle aurait dû faire directement,

**Considérant** que cette délégation se traduit par un mandat donné par la CC Pays Houdanais, à la commune de Houdan, formalisée par deux conventions de mandat par lesquelles la CC Pays Houdanais délègue la maîtrise d'ouvrage de ses travaux à la commune de Houdan,

**Considérant** les projets de conventions de mandat établis pour la réalisation des travaux de réfection de la RPH 52, rue des Clos de l'Ecu et de la RPH 50, allée de la Vierge à Houdan, dont les montants prévisionnels à la charge de la CC Pays Houdanais s'élèvent respectivement à 52.980,80 € HT et 28.200,70 € HT,

**Considérant** que ces travaux réalisés sous mandat, peuvent être proposés au subventionnement du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre du programme triennal d'aide aux communes et structures intercommunales 2016-2019 en matière de voirie,

**ARTICLE 1 :** Approuve la réalisation des travaux sur les RPH 52, rue des Clos de l'Ecu et 50, allée de la Vierge à Houdan, dont les montants prévisionnels s'élèvent respectivement à 52.980,80 € HT et 28.200,70 € HT, maîtrise d'œuvre comprise,

**ARTICLE 2 :** Approuve les conventions de mandat à intervenir avec la commune de Houdan pour la réalisation de ces travaux de voirie visés à l'article 1,

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions de mandat,

**ARTICLE 4 :** Sollicite du Conseil départemental des Yvelines une subvention pour les travaux de réfection totale de chaussée, au titre du programme triennal 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. La subvention s'élèverait à 54.903 € hors taxes, soit 67,63% du montant de travaux subventionnables estimés à 81.181,50 € hors taxes,

**ARTICLE 5 :** S'engage à utiliser cette subvention sur les voiries d'intérêt communautaire pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification annexées à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,

**ARTICLE 6 :** Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018 à l'imputation 98003 / 2151 / 822.

## **11. CONTRAT DE RURALITE**

M. Le Président indique que le territoire houdanais bénéficiera d'une subvention de 304 000 € pour l'année 2018, dans le cadre du contrat de ruralité.

Les opérations retenues par les services de l'Etat pour ce subventionnement 2018 sont les suivantes :

<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION</b>
Travaux de réhabilitation de l'Espace st Matthieu à Houdan : pose d'un brise soleil	35 000 €
Travaux de réhabilitation du Gymnase à Orgerus : réfection de la toiture	119 000 €
Commune de Bazainville : Accessibilité des bâtiments publics	50 000 €
Commune de Longnes : Liaison accessibilité école	50 000 €
Commune d'Orvilliers : Aménagement d'un parc communal	50 000 €

Ce subventionnement 2018 doit être acté par une convention à intervenir avec l'Etat.

M. le Président doit être au préalable autorisé par le conseil communautaire à la signer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la CC Pays Houdanais,

**VU** les dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 instituant le dispositif du contrat de ruralité, outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées, à une échelle départementale,

**VU** le contrat de ruralité de la CC Pays Houdanais signé le 12 juillet 2017

**VU** le budget primitif 2018 de la CCPH adopté le 11 avril 2018,

**CONSIDERANT** que le contrat de ruralité couvre la période 2017/2020, et qu'il convient de formaliser les demandes de subvention pour les projets intégrés dans ce projet de contrat et sélectionnés par les services de l'Etat, pour un subventionnement au titre de l'année 2018,

**CONSIDERANT** que les opérations concernées par ce subventionnement 2018, dont la CC Pays Houdanais assure la maîtrise d'ouvrage, et qui devront faire l'objet d'un démarrage de travaux sur 2018, sont :

- Travaux de réhabilitation de l'Espace st Matthieu à Houdan : pose d'un brise soleil
- Travaux de réhabilitation du Gymnase à Orgerus : réfection de la toiture

**CONSIDERANT** que les opérations concernées par ce subventionnement dont la maîtrise d'ouvrage est assumée par les communes, et qui devront faire l'objet d'un démarrage de travaux sur 2018, sont :

- Commune de Bazainville : Accessibilité des bâtiments publics
- Commune de Longnes : Liaison accessibilité école
- Commune d'Orvilliers : Aménagement d'un parc communal

**CONSIDERANT** que le projet de convention financière annuelle pour l'année 2018 formalisant le subventionnement 2018 de l'Etat,

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention financière annuelle prévoyant un subventionnement de l'Etat pour l'année 2018, dans le cadre du contrat de ruralité 2017/2020, pour les opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation de l'Espace st Matthieu à Houdan : pose d'un brise soleil
- Travaux de réhabilitation du Gymnase à Orgerus : réfection de la toiture
- Commune de Bazainville : Accessibilité des bâtiments publics
- Commune de Longnes : Liaison accessibilité école
- Commune d'Orvilliers : Aménagement d'un parc communal

**ARTICLE 2 :** Autorise monsieur le Président à signer cette convention financière annuelle pour l'année 2018

**ARTICLE 3 :** Approuve la réalisation en 2018 des travaux suivants :

- Travaux de réhabilitation de l'Espace st Matthieu à Houdan : pose d'un brise-soleil dont le montant prévisionnel s'élève à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC
- Travaux de réhabilitation du Gymnase à Orgerus : réfection de la toiture dont le montant prévisionnel s'élève à 208 000 € HT, soit 249 600 € TTC

**ARTICLE 4 :** Décide de solliciter une subvention et de présenter un dossier de demande sur l'année 2018, dans le cadre du contrat de ruralité, pour la réalisation de ces travaux

**ARTICLE 5 :** S'engage à financer ces opérations de la façon suivante :

Plan de financement pour l'achat et la pose du brise-soleil extérieur à l'Espace st Matthieu à Houdan :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	50 000 €	Subventions	
Maîtrise d'œuvre		Contrat de ruralité	35 000 €
Missions SPS Contrôle technique			
		Fonds propres	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

Plan de financement de la réfection de la toiture du gymnase à Orgerus :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	208 000 €	Subventions	
Maîtrise d'œuvre		Contrat de ruralité	119 000 €
Missions SPS Contrôle technique		Subvention CD 78	25 000 €
		Fonds propres	64 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>208 000 €</b>

**ARTICLE 6 :** Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au BP 2018, en section d'investissement aux imputations : 06002 2313 411 et 06002 2313 414

**ARTICLE 7 :** Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations et à l'obtention de ces subventions.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

- **FCPBL :** M. Pastureau demande ce que va devenir le FCPBL dans la mesure où il ne pourra plus jouer sur le stade à Longnes.

M. le Président rappelle que le FCPBL est issu de la fusion du LAC et du club du plateau de Bréval, qu'une convention d'utilisation du stade à Longnes avait été signée pour une certaine durée car son siège n'est pas sur le territoire de la CCPH.

Il rappelle que le FCPBL a été rencontré à plusieurs reprises depuis plusieurs années pour lui rappeler et expliquer la situation.

Le subventionnement de la CCPH a cessé car le club ne répond pas aux critères adoptés par le conseil communautaire.

Il souligne que la CCPIF ne subventionne pas le club qui est sur son territoire.

M. le Président fait part de sa désapprobation quant au mail qu'il a reçu de M. Huard.

Il confirme que le stade à Longnes a vocation à accueillir l'activité Football et que des clubs du territoire souhaitent l'utiliser.

- **VOIRIE :** M. Ozilou interpelle sur les importantes dégradations de la rue des Plains à Septeuil induites par les passages répétés de très gros poids lourds qui se rendent chez un riverain. Il considère que ces dégradations ne doivent pas être assumées par la CCPH.

M. le Président lui indique qu'avant d'envisager la réfection de cette route, la commune de Septeuil a été contactée et que si la CCPH a décidé de faire les travaux, c'est que l'état de la voie le nécessitait. Il précise cependant qu'il procédera aux vérifications nécessaires avant le démarrage des travaux.

Mme Tétart précise qu'il était convenu avec Mme Eloy, que les travaux seraient faits après la réalisation des travaux des 2 permis de construire accordés.

***La séance est levée à 22h35***